

Covid : Le préfet dévoile les mesures de prévention concernant le Gers



Covid : Le préfet dévoile les mesures de prévention concernant le Gers

L'ensemble du pays a été placé en état d'urgence sanitaire le 17 octobre 2020 et un couvre-feu a été instauré dans huit départements particulièrement touchés par l'épidémie de la coronavirus.

Face à la dégradation sanitaire constatée ces derniers jours, le couvre-feu concerne à compter du vendredi 23 octobre minuit, 54 départements et la Polynésie française.

Le département du Gers est placé en état d'urgence sanitaire mais son territoire n'est pas concerné, à ce stade, par les mesures de couvre-feu.

Rappel des mesures de prévention en vigueur depuis le 17 octobre :

Sur le territoire national

- pas de rassemblement à plus de 6 dans l'espace public ;
- protocole sanitaire renforcée dans les bars et restaurants ;
- règle d'occupation d'un siège sur deux ou groupe de 6 dans les lieux où l'on est assis ;
- régulation des visiteurs dans les établissements recevant du public (ERP) : 4m² par personne ;
- interdiction des rassemblements privés (mariage, soirée étudiante...)
- renforcement du télétravail : 2 à 3 jours minimum.

Sur le département du Gers :

Port du masque obligatoire

Toute personne de onze ans ou plus se déplaçant à pied, doit porter un masque de protection

Rassemblements

Événements festifs

Établissements recevant du public (ERP)

A compter du lundi 26 octobre 2020 les événements et manifestations sportives se dérouleront à huis clos.

les mesures barrières.

MESURES EN VIGUEUR DANS LE GERS

LE GERS EST PLACÉ EN ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE
MAIS SON TERRITOIRE N'EST PAS CONCERNÉ PAR LES MESURES DE COUVRE-FEU

23 octobre 2020

 **ETABLISSEMENTS RECEVANT
DU PUBLIC DEBOUT**
Musées, centres commerciaux...

- Jauge d'accueil du public fixée à 1 personne pour 4m²

 **ETABLISSEMENTS RECEVANT
DU PUBLIC ASSIS**
Spectacles, cinémas

- Jauge maximum à 5 000 personnes
- 1 siège libre entre chaque personne ou groupe de 6 personnes


 **PORT DU MASQUE**
Obligatoire aux abords des établissements d'enseignement et des centres de loisirs ainsi que sur tous les marchés

 **BARs ET RESTAURANTS**
• Protocole renforcé avec un maximum de 6 personnes par table

- 1 mètre de distanciation doit être respecté entre chaque chaise (et non plus entre chaque table)
- Mise en place d'un cahier de rappel (nom/prénom, coordonnées des clients)

 **SALLES DE SPORT**
Peuvent rester ouvertes avec application d'un protocole sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire

 **CASINOS ET SALLES DE JEU**
Peuvent rester ouvertes avec application d'un protocole sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire

 **INTERDICTION DE CONSOMMER DES
BOISSONS ET DE SE RESTAURER**
Lors d'événements (sportifs, foires, salons, marchés...) et dans un rayon de 50 m autour de ces événements

 **INTERDICTION DU PUBLIC
AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS**
Les événements sportifs se déroulent à huis clos à compter du 26 octobre

 **INTERDICTION DE
RASSEMBLEMENTS DE
PLUS DE 6 PERSONNES**
Sauf exceptions comme les manifestations revendicatives...

 **INTERDICTION D'ÉVÉNEMENTS
FESTIFS**
Dans les établissements recevant du public (salles des fêtes, salles polyvalentes...) sauf pour les événements imposant le port du masque et interdisant les boissons et la restauration.

Plus d'informations sur le site internet de l'Etat dans le Gers :
www.gers.gouv.fr

   0 800 130 000

affiche 2310.jpg